

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les gages prévus par l'article 13.

La proposition de loi permet notamment une réduction significative de la dépense publique pour l'Etat et les collectivités locales de la prestation de fidélisation et de reconnaissance du sapeur-pompier volontaire. Cette baisse permet largement de compenser les dépenses prévues pour les autres mesures prévues par la proposition de loi.